



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/617T

Arrêté portant autorisation de stationnement et d'installation d'une base vie, dans le cadre de travaux, au 6, rue de la Sablière, à Poissy, du lundi 19 juin au lundi 26 juin 2023

Le Maire,

Vu la demande en date du 19 juin 2023, par laquelle la Société Bâti Concept sollicite des mesures d'autorisation de circulation et d'autorisation de livraisons et d'installation d'une base vie sur le domaine public, au 6, rue de la Sablière, à Poissy, du lundi 19 juin au lundi 26 juin 2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation, modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu la décision du Maire n° 517 du 18 août 2020 relative à la fixation des redevances d'occupation de la voirie,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, dans diverses voies de la ville de Poissy,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que des travaux sont réalisés au 6, rue de la Sablière, à Poissy,

Considérant que dans le cadre de travaux au 6, rue de la Sablière, à Poissy, une base vie devra être installée sur le domaine public, afin d'y déposer du matériel,

Considérant qu'il convient d'autoriser l'installation d'une base vie, sur le domaine public, du lundi 19 juin au lundi 26 juin 2023,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

ARRÊTE :

Article 1 :

Du lundi 19 juin au lundi 26 juin 2023, la Société Bâti Concept, sera autorisée à stationner et installer une base vie d'une emprise de 25 m² sur le domaine public, au droit du 6, rue de la Sablière, à Poissy, afin de déposer du matériel de travaux.

Article 2 :

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant total de deux cent euros.

Tarifs	Nombre de jours occupés	Nombre de semaines occupées	M ² occupés	Total
8 € par m ² et par semaine (base vie)		1	25 m ²	200,00 €
Montant total de la redevance				200,00 €

Article 3 :

Du lundi 19 juin au lundi 26 juin 2023, la Société Bâti Concept sera autorisée à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, en dérogation de l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

Article 4 :

Le service municipal Logistique Evénementiel aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire interdisant le stationnement.

Article 5 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le Directeur général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 19 juin 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**